



Titre executoire international

Par **porotito76**, le **25/06/2011** à **02:30**

Bonjour,
J'ai fait un prêt financier pour 1.500 euros en 2006. Quelques temps après, j'ai quitté la France pour m'installer au Chili, où je me suis mariée, et j'y suis depuis cette date. J'ai cessé de payer le prêt en octobre ou novembre 2010, parce que j'ai pensé qu'après 5 ans de remboursement, il était bizarre que mon prêt ne baisse pas, alors qu'en fait c'est à cause des faibles et taux d'intérêts hors-normes que mon prêt durerait si longtemps. Bref, pour aller au plus vite, la SCP Mercieca a contacté ma mère à Lille pour la menacer cette semaine (mercredi), puis j'apprends aujourd'hui (vendredi), qu'un huissier de justice s'est présenté au domicile de mes parents en leur ordonnant de leur donner mon adresse au Chili, en disant qu'ils allaient envoyer la justice ici chez moi, au Chili. Ils disent qu'ils m'ont envoyé une convocation (bien sûr comme je ne vis plus en France, difficile que je la reçoive), et en plus ils disent que je n'ai jamais versé aucune somme pour le remboursement de mon prêt (ce qui est faux, preuves et décomptes à l'appui).
Que puis-je faire depuis le Chili? Quels sont mes recours étant si loin? Si il y a un titre exécutoire, comment le savoir? Est-ce que je risque l'extradition pour cela? Y a-t-il un moyen de négocier le paiement restant dû (1.200 euros), pour le payer à échéance? Peuvent-ils saisir chez moi, ici au Chili? La maison et tous nos biens sont au nom de mon mari, pas au mien, mais nous sommes sous le régime des biens communs (sauf que notre mariage n'est pas encore valide en France, je suis donc considérée non-mariée sur le registre civil français).
Si quelqu'un peut me conseiller, c'est tellement difficile de régler ces problèmes quand on est si loin.
Peuvent-ils harceler mes parents à leur domicile ou au téléphone (même si il y a un titre exécutoire, cela me semble peu normal)?
Merci de toute réponse!!

Par **mimi493**, le **25/06/2011** à **05:13**

[citation]Est-ce que je risque l'extradition pour cela?[/citation] non, bien sûr, ça reste du

civil.
Tout ça c'est de l'intimidation, vos parents n'ont d'ailleurs aucune obligation de donner votre adresse. L'huissier ne fait surement que du recouvrement amiable malgré que ça n'en ait pas l'air.
S'il y avait un titre exécutoire, il l'aurait donné à vos parents. Vos parents doivent les envoyer bouler c'est tout